



161248 - L'istikhara ou consulter Allah n'est pas en contradiction avec l'usage de la raison et l'examen des causes pour déterminer son choix

question

Quelles sont les choses qui peuvent faire l'objet de l'istikhara? Quelles sont les affaires dans lesquelles il faut employer la raison à la place de l'istikhara?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas juste de diviser les choses, quant à la possibilité de les soumettre à l'istikhara, en deux catégories: une dans laquelle, on doit utiliser la raison et se passer de l'istikhara et une autre dans laquelle on ne doit pas utiliser la raison, mais on fait une prière suivie de l'istikhara.

Bien au contraire, ce qui est recommandé en toute affaire, quelle que soit son importance c'est d'utiliser la raison et la sagesse et d'étudier les options et d'examiner les causes possibles. Si on éprouve de la réticence à propos d'une affaire, si on ne peut pas lui trouver un argument dans la loi religieuse alors qu'il s'agit bien d'une affaire religieuse ou un argument rationnel ou tiré de l'expérience ou des données sensorielles ou d'autres sources selon la nature de ce qui est visé, si encore on hésite et ne possède pas un argument pour établir la vérité convenablement, alors on s'en remet à Allah du choix à faire et on s'avoue sans moyen ni force ni capacité. puis on effectue la prière de l'istikhara qui consiste à invoquer Allah pour lui demander l'assistance et la réussite après avoir utilisé la raison dans l'examen des options (qui s'offrent).

La pratique de l'istikhara ne revient pas à écarter la raison de l'examen des affaires matérielles dans lesquelles l'homme est impliqué. L'istikhara n'est que complémentaire. La charia n'annule pas les causes et n'enseigne pas non plus de ne compter que sur elles. Elle prône plutôt un usage équilibré des deux (raison et foi) de manière à permettre à la personnalité du musulman de



réconcilier le réalisme et le spiritualité.

Voilà pourquoi nous pouvons dire que l'istikhara est recommandée dans toutes les affaires autorisées par la religion musulmane, à côté de l'usage de la raison et de l'étude des causes.

Djabir ibn Abdoullah (P.A.a) a dit : **le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a appris de pratiquer l'istikhara en toute chose comme il nous enseignait les sourates du Coran.** (Rapporté par al-Boukhari,6382).

Al-Hafidz ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **la portée générale du hadith s'étend aux grandes affaires et aux affaires insignifiantes.** Car il arrive souvent que celles-ci aient **de grandes conséquences.** Extrait de Fath al-Bari,11/184.

Allah le sait mieux.